



DIRECTION CHARGÉE DES POLITIQUES SOCIALES
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Décision du 4 mai 2026 portant subdélégation de signature pour la Direction chargée des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-DSD26007

La directrice de la Direction chargée des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 211-1, L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2026 portant délégation de signature pour la Direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 4 ;

Décide :

Section 1 - Direction des politiques sociales

Article 1

Subdélégation est donnée à M. Axel Rahola, directeur adjoint de la Direction des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de cette direction, y compris :

1° Les actes liés à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par la Direction des politiques sociales ;

2° Les actes relatifs aux contrôles, enquêtes et sanctions au titre de la réglementation relative à la prévention et à la lutte contre la fraude, au titre des fonds gérés par la Direction des politiques sociales ;

3° Les actes relatifs à la désignation de représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la Direction des politiques sociales ;

4° En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Kermoal-Berthomé, tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

M. Axel Rahola est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la Direction des politiques sociales.

Article 2

Subdélégation est donnée à Mme Gwenola Martin, directrice de la Direction chargée de la formation professionnelle, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Kermoal-Berthomé, tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions de la Direction chargée de la formation professionnelle et tous actes relatifs au droit individuel à la formation (DIF) des élus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenola Martin, subdélégation est donnée à Mme Blandine Calcio Gaudino, directrice adjointe de la Direction chargée de la formation professionnelle, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenola Martin et Mme Blandine Calcio Gaudino subdélégation est donnée à Mme Cécile Rigole, responsable du service partenariats et gouvernance, à M. Nicolas Melnikoff, responsable du service gestion de la formation professionnelle, traitant du recouvrement, à Mme Angèle Calabrèse, responsable du service contrôle qualité et lutte contre la fraude, à M. Philippe Treilhou, responsable du service gestion et valorisation des données et à Mme Ségolène Belanger, responsable du service parcours et plateforme de la formation professionnelle, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur service respectif, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Melnikoff, subdélégation est donnée à M. Willy Barraud, responsable du service gestion de la formation professionnelle adjoint, traitant du recouvrement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions du service, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angèle Calabrèse, subdélégation est donnée à Mme Armelle Rouzaud, responsable du service contrôle qualité et lutte contre la fraude adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions du service, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 4

Subdélégation est donnée à M. Jean-Louis Barsottini, directeur de la Direction chargée des retraites, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Kerموال-Berthomé, tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions de la Direction chargée des retraites.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Barsottini, subdélégation est donnée à M. Bruno Mars, directeur adjoint la Direction chargée des retraites, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Barsottini et de M. Bruno Mars, subdélégation est donnée à Mme Marine Chevalier, responsable des affaires générales, Mme Ségolène Cornago-Dauga, responsable du département employeurs/recouvrement, à M. Xavier Bonnissou, responsable du département actifs/liquidation, à Mme Claire Parot, responsable du département retraités/paiement, à Mme Marion Lesguillier, responsable du département projets, et à Christophe Cathelot, responsable du service activités autres directions EP, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur département ou service respectif, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ségolène Cornago-Dauga, subdélégation est donnée à Mme Emmanuelle Gros, responsable du service employeurs multi fonds, à Mme Mélanie Graesser, responsable du service recouvrement multi fonds, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur service respectif, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle Gros, subdélégation est donnée à M. Antoine Flandin-Bléty adjoint à la responsable du service employeurs multi-fonds, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions du service, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie Graesser, subdélégation est donnée à M. Patrick Chaix responsable de l'unité recouvrement Angers et à M. Olivier Girard, responsable de l'unité recouvrement Bordeaux, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions du service, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Bonnissou, subdélégation est donnée à Mme Sybille Provost Chabois, responsable du service actifs Bordeaux et à M. Thierry Robert, responsable du service actifs Angers, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur service respectif, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sybille Provost Chabois, subdélégation est donnée à Mme Elisabeth Gouyon, adjointe à la responsable du service actifs Bordeaux, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions du service, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Robert, subdélégation est donnée à M. David Sanchez, adjoint au responsable du service actifs Angers, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions du service, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Parot, subdélégation est donnée à Mme Géraldine Delon, responsable du service retraités multi fonds, à M. Bernard Orbillot, responsable du service paiements autres fonds et à Mme Florence Piette, responsable du service action sociale, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur service respectif, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Delon, subdélégation est donnée à Mme Karine Payre, adjointe à la responsable du service retraités multi fonds, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions du service, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Orbillot, subdélégation est donnée à Mme Valentine Bouissières, adjointe au responsable du service paiements autres fonds, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions du service, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Piette, subdélégation est donnée à Mme Stéphanie Vergez, adjointe à la responsable du service action sociale à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions du service, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Lesguillier, subdélégation est donnée à Mme Frédérique Brault, responsable du pôle des plateformes retraite et à Mme Marie Nicolle, responsable du pôle projets inter-régimes, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur service respectif, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Cathelot, subdélégation est donnée à M. Thibault Lefol, responsable de l'unité Cyclade, à M. Arnaud Dionnet responsable de l'unité autres activités, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur service respectif, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 9

Subdélégation est donnée à Mme Anaïs Callot, directrice de la direction chargée de la santé et de l'autonomie, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes y compris en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Kermoal-Berthomé, tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions de la direction chargée de la santé et de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anaïs Callot, subdélégation est donnée à Mme Solenne Gibon, adjointe de la direction chargée de la santé et de l'autonomie, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anaïs Callot et Mme Solenne Gibon, subdélégation est donnée, à M. Hubert Ciaravino, responsable du service gestion des mandats handicap, et à M. David Filippi, responsable du service gestion des mandats santé et prévention des risques professionnels, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er} dans la limite des attributions de leur service respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Filippi, subdélégation est donnée, à M. Samuel Taupin, responsable de l'unité en charge de la gestion du Fonds national de prévention de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de l'unité en charge de la gestion du Fonds national de prévention de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 10

Subdélégation est donnée à Mme Virginie Lladeres, directrice de la direction chargée de la relation clients, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Kermoal-Berthomé, tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions de la Direction de la relation client.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Lladeres, subdélégation est donnée à M. Fabrice Barbey, adjoint à la directrice de la direction chargée de la relation clients, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Lladeres et de M. Fabrice Barbey, subdélégation est donnée à M. Sébastien Cazabonne, responsable du service expérience clients et accompagnement et son adjointe, Mme Pauline Layer, Mme Florence Emons, responsable du service performance et outils et son adjoint, M. Fabien Feret, Mme Laure Hevin, responsable du service actifs et son adjointe, Mme Elodie Ben Hayoun, M. Guillaume Deschamps, responsable du service centre de contacts retraités et son adjointe, Mme Sophie Caron, M. Jean-Pierre Segalas, responsable du service employeurs et son adjoint, M. Thomas Gonet, et à M. Cédric D'Ouince, responsable du service formation professionnelle et autres mandats et son adjointe, Mme Sandrine Blouin, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur services respectifs, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 11

Subdélégation est donnée à M. Arnaud Cartron, directeur du Département chargé du pilotage et de l'appui à la performance, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Kermoal-Berthomé, tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions du Département chargé du pilotage et de l'appui à la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Cartron, subdélégation est donnée à Mme Fany Molin, directrice adjointe du Département chargé du pilotage et de l'appui à la performance, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Cartron et de Mme Fany Molin, subdélégation est donnée à Mme Florence Béreau, responsable du département risques, à M. Michael Boyer-Vidal, responsable du département juridique et vie sociale, à M. Damien Lemarié, responsable du département pilotage économique et à Mme Sihame Sellali, responsable du département appui aux métiers et performance opérationnelle, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Béreau, subdélégation est donnée à Mme Virginie Masson, responsable adjointe du département risques, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du département, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michael Boyer-Vidal, responsable du département juridique et vie sociale, subdélégation est donnée à Mme Sandrine Triquet, responsable adjointe du département juridique et vie sociale, , Mme Anne Chautard, responsable du service juridique, à M. Alain Paquin, responsable du service vie sociale, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur services respectifs, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien Lemarié, subdélégation est donnée à M. Olivier Hamon, responsable adjoint du département pilotage économique et à Mme Sylvie Deloison, responsable du pôle pilotage budgétaire et achats, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du pôle, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Chautard, subdélégation est donnée à Mme Géraldine Gilleron adjointe à la responsable de service, à M. Guillaume Arvier, responsable de l'unité réglementation retraite et à M. Alexandre Guyet, responsable de l'unité contentieux, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service juridique à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Guillaume Arvier, subdélégation est donnée jusqu'au 30 mai 2026 à Mme Elsa Thaon, adjointe au responsable d'unité à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de l'unité réglementation retraite à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Alexandre Guyet, subdélégation est donnée à Mme Anne-Lise Loison, adjointe au responsable d'unité contentieux à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de l'unité à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1.

Article 13

Subdélégation est donnée à Mme Myriam Métais, directrice du département chargé de la gestion financière et des statistiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce Département, y compris les actes mentionnés au 3° et au 4° de l'article 1^{er}.

Mme Myriam Métais est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la Direction chargée des politiques sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métails, subdélégation est donnée à Mme Sarah Scassola, directrice adjointe et M. Ronan Mahieu, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métails, de M. Ronan Mahieu et de Mme Sarah Scassola, subdélégation est donnée à Mme Cécilia Lyet, responsable du département investissement et trésorerie, à M. Malick Mbath, responsable du département mandats - fiducies - registre GES et à M. Sébastien Guinot, responsable du pôle Stratégie SI métier et gestion de la donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés au 1^{er} alinéa - à l'exclusion des actes mentionnés au 4^o de l'article 1^{er}, des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la gestion des mandats et fiducies et de l'administration du registre national de gaz à effet de serre.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métails, de M. Ronan Mahieu et de Mme Sarah Scassola, subdélégation est donnée à Mme Cécilia Lyet, responsable du département investissement et trésorerie à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mandats de dépenses et les titres de recettes relatifs à la gestion de trésorerie, aux paiements-recouvrements et à la gestion financière des fonds dans la limite des attributions du département investissement et trésorerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécilia Lyet, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mandats de dépenses et les titres de recettes relatifs à la gestion de trésorerie, aux paiements-recouvrements et à la gestion financière des fonds dans la limite des attributions du département investissement et trésorerie, à Lionel Couaillet, responsable adjoint du département Investissement et Trésorerie et responsable du pôle Contrôle des actifs financiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécilia Lyet et de M. Lionel Couaillet, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à :

1° M. Grégoire Badault, responsable du service gestion de trésorerie et numéraire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Pierre Duville, responsable de l'unité Numéraire, M. Joël Libaude, responsable de l'unité Trésorerie, Mme Isabelle Enduran, trésorière et Mme Eva Lanfroid-Nazac, trésorière dans la limite des attributions du service gestion de trésorerie et numéraire ;

2° M. Ismaël Lourabi, expert investissements non cotés et à impact social dans la limite des attributions du département investissement et trésorerie ;

3° M. Arnaud Scarpaci, responsable du service gestion financière déléguée, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Olivier Dussoye, gérant sénior dans la limite des attributions du service gestion financière déléguée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécilia Lyet et de Grégoire Badault, subdélégation est donnée à M. Sébastien Laurent à l'effet de signer, au nom du directeur général, les ordres de placement pour l'EPFP.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah Scassola, responsable du département comptabilité, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à l'exception des actes relatifs aux frais de fonctionnement, à :

1° M. Eric Simonnetto, responsable du service systèmes d'information comptable ;

2° M. Walter Renault, responsable du service comptabilité des fonds de retraite.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah Scassola, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes relatifs aux frais de fonctionnement à Mme Myriam Brenac, responsable des affaires générales.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métails, de M. Ronan Mahieu et de Mme Sarah Scassola, subdélégation est donnée à M. Malick Mbath, responsable du département mandats – fiducies – registre GES, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Malick Mbath, responsable du département Mandats - Fiducies - Registre GES, subdélégation est donnée à M Laurent Maronny, responsable adjoint au responsable du département Mandats - Fiducies - Registre GES, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce département

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Malick Mbath, responsable du département Mandats - Fiducies - Registre GES et de M. Laurent Maronny, adjoint au responsable du département Mandats - Fiducies - Registre GES, subdélégation est donnée à Mme Catherine Daunais, responsable du service autres mandats et fiducies à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Malick Mbath, responsable du service d'administration du registre national des quotas d'émission des gaz à effet de serre et de M. Laurent Maronny, adjoint au responsable du département Mandats – Fiducies – Registre GES, subdélégation est donnée à M. Sik Keat Lao, adjoint au responsable du service d'administration du registre national des quotas d'émission des gaz à effet de serre, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan Mahieu, responsable du département études et statistiques, subdélégation est donnée à M. Loïc Gautier et à Mme Aurélie Piteau, responsables adjoints du département études et statistiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce département.

Article 18

Subdélégation est donnée à Mme Laure Manoukian, directrice du Département chargé de l'innovation et de la prospective, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce Département, y compris les actes mentionnés au 3° et au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure Manoukian, subdélégation est donnée à Mme Dalhia Chekaoui, adjointe à la directrice du Département chargé de l'innovation et de la prospective à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dalhia Chekaoui, subdélégation est donnée à M. Rémi Mathou, responsable du service veille et prospective, à Mme Phoebe Chopin, responsable du service conception parcours et nouvelles offres, et à M. Abdou Fall, responsable du service numérique, data et IA, et à M. Thao Sananikone, responsable du service Lab'Innovation à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur service respectif, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 19

Subdélégation est donnée à M. Jean-Michel Roullé, responsable de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions du service communication de la Direction des politiques sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Roullé, subdélégation est donnée à Mme Geneviève Guilbert, responsable projets transversaux, à M. Cyril Parodi, responsable du service communication de Bordeaux, à Mme Isabelle Vergeat-Achaintre, responsable du service communication d'Angers, à M. Flavio Leoni, responsable du service communication Paris, et à Mme Alice Tavano responsable de l'unité événementiel, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Kermaal-Berthomé et de M. Axel Rahola, subdélégation est donnée à Mme Anne-Laure David, directrice du Département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction chargée des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes relatifs aux dépenses et aux frais engagés sur les budgets de la Direction des politiques sociales en lien avec la gestion humaine de cette Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure David, subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 18, dans la limite des attributions de leur département ou service respectif à Mme Laetitia Ribeiro, adjointe à la directrice du Département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction chargée des politiques sociales, M. Georges Rongerass, délégué Ressources Humaines Paris de la Direction des politiques sociales, M. Philippe Verbois, Délégué Ressources Humaines Bordeaux de la Direction des politiques sociales, Mme Alexia Bacchi, Déléguée Ressources Humaines Angers de la Direction des politiques sociales et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Jean-Pierre Boinet, son adjoint.

Section 2 - Direction du site Bordeaux

Article 21

Subdélégation est donnée à M. Emmanuel Serrie, directeur de la Direction du site de Bordeaux, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de directeur de site, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Kermaal-Berthomé, tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre au besoin du site.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Serrie, subdélégation est donnée à Anne-Lise Bonotto, responsable du département animation et vie de site et à M. Jérôme Labadie, responsable du département de l'immobilier et des services à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur département respectif, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Labadie, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er} à M. David Quintard, responsable de l'unité gestion bâtiminaire et à Mme Cécile Gonzales, responsable de l'unité service aux occupants.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Labadie, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son service, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er} à M. Christian Majko, responsable du service aux clients du site et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Stéphane DiCostanzo.

Section 3 - Direction du site d'Angers – Cholet - Metz

Article 23

Subdélégation est donnée à Mme Céline Moisant, directrice de la Direction du site d'Angers – Cholet – Metz à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de directeur de site y compris, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Kermaal-Berthomé, tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre au besoin du site.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Moisant, subdélégation est donnée à Mme Axelle Audebert, conseillère auprès de la directrice de site, Mme Béatrice Watelet, responsable du département animation et vie du site et à M. Christophe Fayolle, responsable du département de l'immobilier et des services aux occupants à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur département respectif, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Fayolle, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur service respectif, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er} à M. Bruno Doucet, responsable du service gestion immobilière du site et de sa performance. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Fayolle, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son service, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er} à M. Jean-Luc Duloué, responsable du service des flux.

Section 4 - Gestion des actions du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) et du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) par la Direction des politiques sociales

Article 24

Subdélégation est donnée à M. Axel Rahola, directeur adjoint de la Direction des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs à la gestion des actions du programme des investissements d'avenir (PIA) et du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) par la Direction des politiques sociales, y compris en cas d'absence et d'empêchement de Mme Marianne Kermaal-Berthomé, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins dans le cadre du :

- Programme d'Investissements d'Avenir pour :
 - le volet « Développement des réseaux à très haut débit fixe et mobile » de l'action « développement de l'économie numérique/gestion du Fonds national pour la société numérique » du programme des investissements d'avenir (PIA) ;
 - les volets « attractivité » et « accélération » de l'action « quartiers numériques - French Tech » du programme des investissements d'avenir (PIA) ;
 - l'action « transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » du programme des investissements d'avenir (PIA) ;
 - l'action « innovation numérique pour l'excellence éducative » du programme des investissements d'avenir (PIA) ;
 - l'action « accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants » du programme des investissements d'avenir (PIA).
- « Plan d'Investissement dans les Compétences » pour :
 - l'action « Prépa-Apprentissage #Demarretastory ».
- « France 2030 » pour :
 - l'action « la grande fabrique de l'image ».

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Axel Rahola, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes visés à l'article 24 à Mme Myriam Métais, Directrice du département chargé de la gestion financière et des statistiques.

Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Métais, subdélégation est donnée à M. Malick Mbath responsable du département Mandats – Fiducies – Registre GES et à Laurent Maronny, responsable adjoint du département Mandats – Fiducies – Registre GES, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion des actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 27

La présente décision est prise sans préjudice des règles déontologiques et de prévention des risques de conflits d'intérêts mises en place par la Caisse des dépôts et consignations et, entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 4 mai 2026

Marianne Kermaal-Berthomé